

**COMITE DIRECTEUR DE LA LNR DU 3/4 FEVRIER 2025 – ANNEXE 2 AU RELEVÉ DE DECISIONS  
RÉGIME DES MUTATIONS 2025 ET COMPOSITION DES EFFECTIFS 2025/2026**

Les dates d'ouverture et dates limites (envoi, réception, etc.) prévues par les Règlements Généraux sont entendues comme les dates de mise à disposition des documents dans e-Drop.

Les dispositions ci-dessous seront transposées dans les Règlements Généraux de la LNR valables pour la saison 2025/2026.

**SECTION 1 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MUTATIONS**

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2024/2025)	DISPOSITIONS ADOPTÉES (SAISON 2025/2026)								
<p align="center"><b>Période des mutations des Joueurs sous contrat et/ou convention de formation</b></p> <p align="center"><i>Article 32 du Règlement Administratif</i></p>	<table border="1"> <tr> <td align="center">Clubs de TOP 14 et PRO D2</td> <td align="center"><b>Du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 juin 2024</b></td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Club promu en TOP 14 ;</li> <li>- Clubs participant au Match d'Accession à la 1<sup>ère</sup> division à l'issue de la saison 2023/2024 ;</li> <li>- Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2.</li> </ul> </td> <td align="center"><b>Du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 7 juillet 2024</b></td> </tr> </table>	Clubs de TOP 14 et PRO D2	<b>Du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 juin 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Club promu en TOP 14 ;</li> <li>- Clubs participant au Match d'Accession à la 1<sup>ère</sup> division à l'issue de la saison 2023/2024 ;</li> <li>- Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2.</li> </ul>	<b>Du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 7 juillet 2024</b>	<table border="1"> <tr> <td align="center">Clubs de TOP 14 et PRO D2</td> <td align="center"><b>Du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 juin 2025</b></td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Club promu en TOP 14 ;</li> <li>- Clubs participant au Match d'Accession<sup>1</sup> à la 1<sup>ère</sup> division à l'issue de la saison 2024/2025 ;</li> <li>- Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2.</li> </ul> </td> <td align="center"><b>Du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 7 juillet 2025</b></td> </tr> </table>	Clubs de TOP 14 et PRO D2	<b>Du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 juin 2025</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Club promu en TOP 14 ;</li> <li>- Clubs participant au Match d'Accession<sup>1</sup> à la 1<sup>ère</sup> division à l'issue de la saison 2024/2025 ;</li> <li>- Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2.</li> </ul>	<b>Du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 7 juillet 2025</b>
	Clubs de TOP 14 et PRO D2	<b>Du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 juin 2024</b>								
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Club promu en TOP 14 ;</li> <li>- Clubs participant au Match d'Accession à la 1<sup>ère</sup> division à l'issue de la saison 2023/2024 ;</li> <li>- Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2.</li> </ul>	<b>Du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 7 juillet 2024</b>									
Clubs de TOP 14 et PRO D2	<b>Du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 juin 2025</b>									
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Club promu en TOP 14 ;</li> <li>- Clubs participant au Match d'Accession<sup>1</sup> à la 1<sup>ère</sup> division à l'issue de la saison 2024/2025 ;</li> <li>- Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2.</li> </ul>	<b>Du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 7 juillet 2025</b>									
	<table border="1"> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2023/2024</li> <li>- Clubs participant au Match d'Accession à la 2<sup>ème</sup> division à l'issue de la saison 2023/2024</li> </ul> </td> <td align="center"><b>Jusqu'au 7 juillet 2024</b></td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2023/2024</li> <li>- Clubs participant au Match d'Accession à la 2<sup>ème</sup> division à l'issue de la saison 2023/2024</li> </ul>	<b>Jusqu'au 7 juillet 2024</b>	<table border="1"> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Club promu en PRO D2 à l'issue de la saison 2024/2025<sup>2</sup></li> <li>- Clubs participant au Match d'Accession<sup>3</sup> à la 2<sup>ème</sup> division à l'issue de la saison 2024/2025</li> </ul> </td> <td align="center"><b>Jusqu'au 7 juillet 2025</b></td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Club promu en PRO D2 à l'issue de la saison 2024/2025<sup>2</sup></li> <li>- Clubs participant au Match d'Accession<sup>3</sup> à la 2<sup>ème</sup> division à l'issue de la saison 2024/2025</li> </ul>	<b>Jusqu'au 7 juillet 2025</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2023/2024</li> <li>- Clubs participant au Match d'Accession à la 2<sup>ème</sup> division à l'issue de la saison 2023/2024</li> </ul>	<b>Jusqu'au 7 juillet 2024</b>									
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Club promu en PRO D2 à l'issue de la saison 2024/2025<sup>2</sup></li> <li>- Clubs participant au Match d'Accession<sup>3</sup> à la 2<sup>ème</sup> division à l'issue de la saison 2024/2025</li> </ul>	<b>Jusqu'au 7 juillet 2025</b>									
	<p>Tout recrutement en dehors de cette période doit se faire dans le cadre des recrutements de Joueurs Supplémentaires, Joueurs Additionnels, Jokers médicaux ou mutations temporaires</p>	<p>Tout recrutement en dehors de cette période doit se faire dans le cadre des recrutements de Joueurs Supplémentaires, Joueurs Additionnels, Jokers médicaux, mutations temporaires</p>								

<sup>1</sup> Dimanche 15 juin 2025

<sup>2</sup> La finale consacrant le club promu directement en PRO D2 est prévu le 6 juin 2025

<sup>3</sup> Dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2024/2025)	DISPOSITIONS ADOPTEES (SAISON 2025/2026)
<p><b>Joueurs Supplémentaires</b></p> <p><i>Article 33 du Règlement Administratif</i></p>	<p><b>Possibilités de recrutements : 2</b> (3 pour les clubs promus en TOP 14 ou PRO D2).</p> <p><b>Période de recrutement :</b> du jour de la fin de la période officielle de mutations (1<sup>er</sup> juillet 2024 pour les clubs non promus ou 8 juillet 2024 pour les clubs promus ou relégués) jusqu'au 31 janvier 2025 compris.</p>	<p><b>Possibilités de recrutements : 2</b> (3 pour les clubs promus en TOP 14 ou PRO D2).</p> <p><b>Période de recrutement :</b> du jour de la fin de la période officielle de mutations (1<sup>er</sup> juillet 2025 pour les clubs non promus ou 8 juillet 2025 pour les clubs promus ou relégués) jusqu'au 31 janvier 2026 compris.</p>
<p><b>Joueurs Additionnels</b></p> <p><i>Article 33 du Règlement Administratif</i></p>	<p>Un Joueur Additionnel pour un joueur (a) figurant, pour la Saison correspondante, sur la « Liste Premium » prévue par la convention FFR/LNR ou (b) ayant été retenu à deux reprises dans le groupe des 28 joueurs lors du Tournoi des Six Nations de la saison précédente. Le nombre de Joueurs Additionnels recrutés par un club est limité à 3.</p> <p><b>Possibilités de recrutement (Equipe de France à 7) : 1 possibilité de recrutement</b> pour un joueur de Rugby à 7 de son effectif (liste de référence à déterminer ultérieurement) sélectionné dans la limite de 1 joueur.</p> <p><b>Période de recrutement :</b> de l'ouverture de la période des mutations jusqu'au 31 janvier 2025 compris.</p>	<p>Un Joueur Additionnel pour un joueur (a) figurant, pour la Saison correspondante, sur la « Liste Premium » prévue par la convention FFR/LNR ou (b) ayant été retenu à deux reprises dans le groupe des 28 joueurs lors du Tournoi des Six Nations de la saison précédente. Le nombre de Joueurs Additionnels recrutés par un club est limité à 3.</p> <p><b>Possibilités de recrutement (Equipe de France à 7) : 1 possibilité de recrutement</b> pour un joueur de Rugby à 7 de son effectif (liste de référence à déterminer ultérieurement) sélectionné dans la limite de 1 joueur.</p> <p><b>Période de recrutement :</b> de l'ouverture de la période des mutations jusqu'au 31 janvier 2026 compris.</p>
<p><b>Joueurs sans club</b></p> <p><i>Article 33 bis du Règlement Administratif</i></p>	<p><b>Possibilités de recrutements : illimitées</b> (dans le respect des règlements relatifs aux effectifs maximum)</p> <p><b>Période de recrutement :</b> du 15 juillet 2024 au 31 décembre 2024 compris</p>	<p>15 juillet 2025 au 31 décembre 2025 compris</p>
<p><b>Jokers Médicaux</b></p> <p><i>Articles 34 et suivants du Règlement Administratif</i></p>	<p><b>Date limite de blessure :</b> dimanche de la dernière journée du Tournoi des 6 Nations compris.</p> <p><b>Demande d'autorisation de recrutements</b> (auprès de la LNR et de la Commission Médicale de la LNR) : du 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'au 31 mars 2025 compris.</p>	<p><b>Date limite de blessure :</b> dimanche de la dernière journée du Tournoi des 6 Nations compris.</p> <p><b>Demande d'autorisation de recrutements</b> (auprès de la LNR et de la Commission Médicale de la LNR) : du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 31 mars 2026 compris.</p>
	<p><b>Engagement du Joker Médical :</b></p>	<p><b>Engagement du Joker Médical :</b></p>

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2024/2025)	DISPOSITIONS ADOPTEES (SAISON 2025/2026)
	Date de signature et d'envoi du contrat (et de la convention de formation le cas échéant) aux fins d'homologation : <b>du 1er juillet 2024 au 6 avril 2025 compris.</b>	Date de signature et d'envoi du contrat (et de la convention de formation le cas échéant) aux fins d'homologation : <b>du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 6 avril 2026 compris.</b>
<b>Mutations temporaires</b>  <i>Article 42 du Règlement Administratif</i>	<p align="center"><b>Limites aux mutations temporaires :</b></p> Club prêteur : <b>8 joueurs maximum en TOP 14</b> et 6 maximum en PRO D2 Club d'accueil : 6 joueurs maximum pour les clubs de TOP 14 et 8 joueurs maximum pour les clubs de PRO D2  <b>Période de recrutement :</b> de l'ouverture de la période des mutations au <b>6 avril 2025 compris.</b>	<p align="center"><b>Limites aux mutations temporaires :</b></p> Club prêteur : <b>8 joueurs maximum en TOP 14</b> et 6 maximum en PRO D2 <b>(prêts en Nationale/Nationale 2 ou au titre de la participation à l'In Extenso SUPERSEVENS non compris dans ce maximum)</b> Club d'accueil : 6 joueurs maximum pour les clubs de TOP 14 et 8 joueurs maximum pour les clubs de PRO D2  <b>Période de recrutement :</b> de l'ouverture de la période des mutations au <b>6 avril 2026 compris.</b>

## SECTION 2 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPOSITION DES EFFECTIFS DES CLUBS

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2024/2025)	DISPOSITIONS ADOPTEES (SAISON 2025/2026)
<b>Procédure de validation de la composition des effectifs</b>  <i>Article 26 bis du Règlement administratif</i>	En début de saison, la liste de l'article 26 (joueurs et entraîneurs habilités à participer aux championnats professionnels) est adressée par la LNR au club et doit être renvoyée par le club au plus tard le <b>16 juillet 2024</b> aux fins de validation, à la Commission Juridique.	En début de saison, la liste de l'article 26 (joueurs et entraîneurs habilités à participer aux championnats professionnels) est adressée par la LNR au club et doit être renvoyée par le club au plus tard le <b>17 juillet 2025</b> aux fins de validation, à la Commission Juridique.

<p style="text-align: center;"><b>Régime des joueurs en provenance d'un autre club ou organisme de rugby</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Articles 41.4 et 33 du Règlement Administratif</i></p>	<p>Date limite de justification de l'absence d'engagement contractuel du joueur avec tout autre club ou organisme de rugby, afin que le joueur puisse participer au Championnat de France professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>au plus tard le 31 juillet 2024</b> (date de réception par la LNR) pour les joueurs recrutés pendant la période de mutations,</li> <li>- <b>au plus tard le 28 février 2025</b> (date de réception par la LNR) pour les Joueurs Supplémentaires et les Joueurs Additionnels.</li> </ul>	<p>Date limite de justification de l'absence d'engagement contractuel du joueur avec tout autre club ou organisme de rugby, afin que le joueur puisse participer au Championnat de France professionnel<sup>4</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>au plus tard le 31 juillet 2025<sup>5</sup></b> (date de réception par la LNR) pour les joueurs recrutés pendant la période de mutations,</li> <li>- <b>au plus tard le 28 février 2026</b> (date de réception par la LNR) pour les Joueurs Supplémentaires et les Joueurs Additionnels.</li> </ul>
---	---	---

<sup>4</sup> L'alinéa 3 de l'article 41.4 dispose : « Cette disposition ne saurait toutefois faire obstacle à l'homologation du contrat (et/ou de la convention de formation) et à la participation au Championnat de France professionnel d'un joueur qui serait dans l'impossibilité de respecter cette disposition du seul fait de sa sélection en équipe nationale à cette date (compte tenu notamment des liens contractuels particuliers pouvant exister entre les joueurs et leur fédération dans certains pays au titre de leur participation à l'équipe nationale). Toutefois, le document requis ci-dessus devra dans cette hypothèse être reçu par la LNR et prendre effet au plus tard 7 jours après la fin de la période de sélection en équipe nationale ».

<sup>5</sup> L'alinéa 4 de l'article 41.4 dispose : « A défaut, le refus d'homologation du contrat (et/ou de la convention de formation) sera prononcé, le club gardant la possibilité de solliciter l'homologation dudit contrat (et/ou de la convention de formation) en qualité de Joueur Supplémentaire, Joker Médical, ou de Joueur Additionnel, **sauf à ce que le Club soit en mesure de justifier (i) de la disponibilité du joueur au 31 juillet 2025 et (ii) de l'engagement des démarches nécessaires, en temps utile au regard de la date de conclusion de l'accord conclu entre le Joueur et le Club et au plus tard le 31 juillet, pour obtenir l'autorisation de sortie. L'instruction du dossier relève de la compétence du service juridique de la LNR agissant sous le contrôle de la Commission Juridique de la LNR. (...)** ».